

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_04 D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,
- Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- Vu, le crédit de 87 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2023 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations » ;
- Vu, les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé l'appel à cotisations au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE:

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2023 et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 78 254,56 € :

Organismes	Cotisations
Assemblée des départements de France – Paris (75)	59 604,56 €
Association « Paysages de mégalithes de Carnac et du sud Morbihan » - Carnac (56)	5 000,00 €
Vélo & territoires – Lyon (69)	5 000,00 €
Transparency International France – Paris (75)	5 000,00 €
Fondation du patrimoine – Rennes (35)	2 000,00 €
Club des plus belles baies du monde – Vannes (56)	1 100,00 €
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) – Paris (75)	450,00 €
Club des utilisateurs de Coriolis – Villeurbanne (69)	100,00€

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230323-DGFIM2023_04D-AR

<u>Article 2</u> – M. le directeur général des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 mars 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT